



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 20.09.2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à M. Henry POISSON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

Approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2024-FIN-028	NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES "BILLETTERIE, BUVETTE ET MANIFESTATIONS COMMUNALES"		
DE-2024-FIN-029	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	GROUPAMA	291,60 €

DE-2024-FIN-030	RELATIVE A DES VIREMENTS DE CREDITS 2024 N°1 DU BUDGET PRINCIPAL		
DE-2024-ST-031	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR AU CHATEAU DE SAINT JEAN LE BLANC »	V+C ARCHITECTURE	0,00 €
DE-2024-ST-032	PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME D'INDEMNISATION	VESTACK	5 000,00 €
DE-2024-ST-033	PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME D'INDEMNISATION	DASSE	5 000,00 €

COMMISSION COMMUNICATION DU 1^{ER} JUILLET 2024

Mme LOISEAU-MELIN effectue le compte rendu.

1/ Nomination du nouveau vice-président

Mme Sandrine LOISEAU-MELIN est élue nouvelle vice-présidente.

2/ Sommaire du bulletin municipal de Septembre 2024

M. François VIAUD demande à ce que pour la prochaine commission, le sommaire du bulletin soit envoyé plus tôt, ce qui sera fait.

M. François VIAUD demande à ce que les couleurs du bulletin soient plus contrastées afin qu'il soit plus lisible, ce qui sera fait également.

Mme LOISEAU-MELIN indique qu'un erratum sera fait sur le budget.

3/ Retour et bilan des événements "24h bio" et "Route de la rose"

Bilan positif malgré le mauvais temps.

Point sur les réseaux sociaux : 2400 personnes suivent la page Facebook et 664 personnes suivent la page Instagram.

3/ Point MSP

Mme Sandrine LOISEAU-MELIN fait un point sur l'avancée de la MSP, précise qu'une conférence de presse sera organisée le 25 septembre prochain dans le parc des Crocettes. Deux autres temps de communications auront lieu en mai et septembre. Les visuels, un peu décalés, ont été présentés.

4/ Points divers

Mme Florence SALLE-TOURNE va réaliser avec le service communication une vidéo qui sera publiée pour la rentrée scolaire en septembre.

Mme Delphine MIALANNE va réaliser également courant septembre une vidéo pour annoncer la nouvelle saison culturelle.

Un événementiel plus poussé va être réalisé pour octobre rose. Divers ateliers seront proposés au salon Bien-Etre au Village sportif le 12 octobre.

Elle remercie d'ailleurs les 9 élus et les 8 agents de la mairie pour la participation à la photo.

-----Fin du compte rendu-----

Questions :

Mme GRIVOTET : « concernant l'erratum sur le budget, j'aimerais savoir d'où venaient les erreurs dans les chiffres » ?

M. ENGEL : « Il s'agit d'erreurs d'intitulés sur les tableaux et qui ont été rectifiées ».

M. CHARPENTIER : « l'important c'est que cela soit rectifié ! »

M. CHARPENTIER présente la nouvelle directrice des services techniques, Mme Betty Antoine, et lui souhaite la bienvenue.

COMMISSION RESSOURCES DU 10 SEPTEMBRE 2024

M. ENGEL effectue le compte rendu en rappelant juste les points RH puisque les points finances seront vus en délibération ce soir.

1/ PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE :

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

L'objectif était d'organiser une astreinte technique permettant aux agents du CTM, lors de cette astreinte, d'intervenir à un 1er niveau, durant la semaine et le WE si un problème survenait (ex : inondation dans un bâtiment, carreau cassé dans une école suite à tempête, etc...).

Elle concerne les agents du CTM.

Le dossier doit être approfondi afin de connaître précisément le nombre d'agents volontaires, leur capacité à suivre des formations (ex : habilitation électrique), mais également de déterminer comment cette astreinte peut s'articuler avec l'astreinte hivernale qui concerne en partie les mêmes agents.

La suite donnée à ce dossier sera portée à la connaissance de la Commission.

2/PRESENTATION CONTRAT A CONCLURE AVEC RES-HUMANA

L'absence de longue durée pour maladie de la référente paye sera compensée en partie par la gestionnaire carrières et la DRH pour tout ce qui concerne la préparation de la paye (recensement de tous les éléments qui peuvent avoir un impact en paye – remboursement abonnement transport, retrait du montant de la mutuelle, allocations de retour à l'emploi, avancements de grade, avancements d'échelon, nouveaux arrivants dans la collectivité).

Toutefois la saisie pure de la paye relevait exclusivement de la référente paye qui était seule à maîtriser cette tâche.

Toutes les pistes envisagées se sont révélées infructueuses (remplaçantes fournies par le CDG, achat de journées d'intervention auprès de l'éditeur du logiciel paye, retour à un conventionnement avec le CDG). Il a donc été décidé de faire appel à une société privée qui réalise des payes pour les collectivités qui ont choisi d'externaliser la paye.

Cette Société est RES -HUMANA. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois. Un contrat est conclu pour la collectivité et également pour le SIBAF.

Les 6 mois permettront aux agents RH de se former à la saisie de la paye, l'objectif étant, arrivé à ce terme, de devenir autonome, et que les agents de la RH soient polyvalents sur cette mission.

3/MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La modification du tableau est uniquement liée à la refonte des postes au sein du service scolaire et périscolaire.

Afin d'optimiser les moyens humains, le nombre de postes et leur volume de travail ont été recalculés de manière à se situer au plus proche de la réalité en termes de présences d'enfants aux différents dispositifs (accueil du matin, temps de restauration, accueil du soir, études surveillées et ALSH mercredis).

Cela a permis de déterminer un nombre théorique de postes auxquels ont été rajoutés des postes pour tenir compte de 2 contraintes :

🚩 La présence à ces dispositifs d'enfants porteurs de troubles,

🚩 Le maintien du Plan Vigipirate renforcé

Le solde en faveur de la Collectivité est de -1 poste.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des postes hormis les postes liés aux enfants porteurs de troubles et au Plan Vigipirate sont désormais des postes permanents, l'objectif étant de fidéliser un maximum les animateurs et de limiter ainsi les difficultés de recrutement chaque année.

Les sujets « finances » seront vus en délibération.

Concernant les remboursements de la grande salle de Montission :

Il sera proposé, dès que possible, une solution palliative dans une autre salle albijohanicienne sans obligation d'acceptation par le locataire. Dans ce cas les arrhes versés pour la salle Montission seront déduits du solde de la location de l'autre salle, avec application du tarif de la salle définitivement utilisée. Une interrogation est posée quant à la date de réouverture de l'école de musique. Au vu des travaux, contrôles et commission de sécurité à mettre en œuvre, l'objectif est une réouverture après les vacances d'automne 2024.

Le montant de la location de la grande salle sur une année est demandé. Il est estimé à environ 60 000 - 70 000 €/an.

La question d'un impact budgétaire et/ou comptable est abordée. Il y aura effectivement un impact avec des écritures comptables particulières qui doivent être étudiées conjointement avec le Service de Gestion Comptable. Ces écritures feront vraisemblablement l'objet d'une prochaine DM où les impacts pourront alors être plus explicités.

-----*Fin du compte rendu*-----

M. CHARPENTIER présente ensuite la délibération sur la CLECT : « la Métropole a récupéré des compétences, certaines communes en ont récupéré aussi et ces changements doivent être validés par toutes les communes. La Ville de Saint-Jean-le-Blanc n'est pas concernée. La ville d'Orléans récupère la compétence de la culture et de la gestion du parc Floral et la commune de Saint-Jean-de-Braye récupère la gestion du parc de Miramion. Des flux financiers vont être recalculés par la CLECT et le rapport doit être approuvé :

DELIBERATION n°2024-09-059

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES PARTAGÉES ET AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES »

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les

communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,
- approuver les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

Adopté à l'unanimité

M. VIAUD demande des explications supplémentaires sur la CLECT, son fonctionnement et en quoi elle intervient au niveau de Saint-Jean-le-Blanc

M. CHARPENTIER : « M. VIAUD je ne vais pas faire un cours sur la CLECT, si vous voulez voir des informations vous pouvez les avoir au niveau métropolitain. C'est une commission qui gère les flux financiers entre les communes et la Métropole. Cela ne concerne pas Saint-Jean-le-Blanc cette fois et si cela devait concerner la commune plus tard, je vous donnerais plus de détails et de chiffres ».

M. VIAUD : « vous ne pouvez pas nous dire combien touche Saint-Jean-le-Blanc de la CLECT ? »

M. CHARPENTIER : « non M. VIAUD, je ne peux pas vous dire cela comme ça ! Ce n'est pas le sujet de la délibération. Je pourrais vous transférer les informations ultérieurement ».

Mme GRIVOTET : « il y a quand même des chiffres et des montants qui sont attribués à la ville de Saint-Jean-le-Blanc dans le rapport et ces sommes sont utilisées dans certains travaux ! »

M. CHARPENTIER : « ce n'est pas le sujet de la délibération et je ne vais développer le sujet de la CLECT ce soir. Vous pouvez envoyer vos questions et on vous répondra ultérieurement ».

M. VIAUD : « cela peut intéresser les autres conseillers municipaux ! »

M. CHARPENTIER : « pour l'instant il n'y a que vous et Mme GRIVOTET qui posent des questions »

Mme GRIVOTET « j'ai lu les chiffres et je les connais mais cela peut intéresser les habitants de la commune »

M. CHARPENTIER : « je reviendrai vers vous rapidement pour vous donner des informations complémentaires, pour l'instant le dossier ne concerne pas la Ville de Saint-Jean-le-Blanc »

Mme GRIVOTET : « le rapport a bien été envoyé dans son intégralité donc il est bien envoyé pour l'avoir à disposition et pour pouvoir le lire et dans le vote de cette délibération il y a bien des explications sur le fonctionnement de la CLECT et les montants qui reviennent aux communes »

M. CHARPENTIER : « posez vos questions et on vous répondra plus tard, je n'ai pas tous les détails en tête concernant la CLECT de Saint-Jean-le-Blanc ».

M. ENGEL présente la délibération sur la décision modificative n°2 :

DELIBERATION n°2024-09-060

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-014 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu la délibération 2024-06-049 approuvant la décision modificative n°1 de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n°2 du budget principal 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP + DM	DM 2	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 571 141,00	20 000,00	2 591 141,00
Chap 012 - charges de personnel	5 195 000,00	0,00	5 195 000,00
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	194 043,00	0,00	194 043,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	705 433,00	-20 000,00	685 433,00
Chap 66 - charges financières	4 100,00	0,00	4 100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	2 000,00	30 000,00	32 000,00
chap 68 - Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	5 000,00
S/total dépenses réelles	8 676 717,00	30 000,00	8 706 717,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 256 887,54	0,00	5 256 887,54
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	450 000,00	53 440,00	503 440,00
Total dépenses de fonctionnement	14 383 604,54	83 440,00	14 467 044,54

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Recettes BP + DM	DM 2	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250,00	0,00	7 250,00
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 034 255,00	0,00	1 034 255,00
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002,00	0,00	85 002,00
Chap 731 - Fiscalités locales	6 503 880,00	0,00	6 503 880,00
Chap 74 - dotations et participations	1 573 975,00	30 000,00	1 603 975,00
Chap 75 - revenu des immeubles	238 000,00	0,00	238 000,00
Chap 77 - produits exceptionnels	0,00	53 440,00	53 440,00
S/total recettes réelles	9 442 362,00	83 440,00	9 525 802,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500,00	0,00	40 500,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 900 742,54	0,00	4 900 742,54
Total recettes de fonctionnement	14 383 604,54	83 440,00	14 467 044,54

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses BP + RAR + DM	DM 2	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000,00	0,00	30 000,00
Chap 16 - remboursement emprunt	102 000,00	0,00	102 000,00
Chap 204 - AC investissement	403 000,00	0,00	403 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	370 522,04	0,00	370 522,04
Chap 21 - Immobilisation coporelles	840 377,20	0,00	840 377,20
Chap 23 - Immobilisation en cours	3 579 007,54	0,00	3 579 007,54
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	1 056 402,36	0,00	1 056 402,36
Chap MSP2024 - Création d'une MSP	300 000,00	0,00	300 000,00
Chap 45411 - Opération pour compte de tiers	23 856,00	1 908,48	25 764,48
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	322 591,63	0,00	322 591,63
s/total dépenses réelles	7 027 756,77	1 908,48	7 029 665,25
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500	0,00	40 500
Total dépenses d'investissement	7 068 256,77	1 908,48	7 070 165,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Recettes BP + RAR + DM	DM 2	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 256 887,54	0,00	5 256 887,54
040- Transfert entre les sections (amortissements)	450 000,00	0,00	450 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	456 306,23	0,00	456 306,23
10 - Taxe aménagement	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions	881 207,00	0,00	881 207,00
45412 - Opération pour compte de tiers	23 856,00	1 908,48	25 764,48
Total recettes d'investissement	7 044 400,77	1 908,48	7 070 165,25

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET souhaite savoir à quoi correspondent les produits exceptionnels dans les recettes de fonctionnement pour 53 440 €.

M. ENGEL : « il s'agit de la vente du terrain de la rue des Feuillantines ».

M. ENGEL lit ensuite la délibération sur la décision modificative n°1 du budget annexe et précise qu'il s'agit d'un montant d'Impôt sur le bénéfice 2022 non réglé en 2023 car l'avis de liquidation de cet impôt n'a pas été reçu l'an dernier. Aussi les crédits prévus cette année pour le paiement de l'IS 2023, bien que plus élevés que la somme réellement due, n'est pas suffisante à hauteur de 8 € pour couvrir ce paiement. M. BLELLY : « vu l'incendie, je pense qu'on n'atteindra pas les recettes budgétées, qu'est ce qu'il va advenir de ce budget ?

M. ENGEL : « il est trop tôt pour parler de cela mais il appartiendra à la Mairie de voir si on réactive ces panneaux ou pas. Ils sont encore actifs »

M. CHARPENTIER : « l'assurance prend en charge l'intégralité du remboursement de ces panneaux. On pourra les réinstaller mais pour l'instant aucune décision n'a été prise ».

Mme GRIVOTET : « il y a quand même un critère de vétusté qui va être pris en compte donc la mairie ne sera pas remboursée intégralement »

M. CHARPENTIER : « oui mais dans le contrat d'assurance il y a une valeur supplémentaire de 10 % du montant des travaux qui sera allouée à la mairie pour les pertes ou profits ».

Mme GRIVOTET : « dans la DM N°2 à quoi correspondent les 1 908 € « opération pour compte de tiers » dans la partie investissement ? »

M. ENGEL : « cela correspond à des frais de gestion, c'est du temps valorisé de la police municipale qui est restée sur place et du travail comptable fourni en mairie ».

Mme MONTIGNY précise : il s'agit de travaux effectués d'office en lien avec l'insalubrité du terrain et de la maison d'un albijohannicien. Les frais de gestion correspondent au temps passé sur le dossier par les agents de la mairie (police municipale, service administratif et financier). Ils sont facturés en plus des frais réels de nettoyage réglés par la Mairie.

DELIBERATION n°2024-09-061

BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-016 approuvant le budget primitif du budget annexe de la vente d'énergie photovoltaïque pour 2024,

Vu l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget annexe 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 300,00	-8,00	2 292,00
Chap 012 - charges de personnel	0,00	0,00	0,00
Chap 014 - atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
<i>SRU = 64 680 ; FPIC = 60 785 AC négative : 72 043</i>		0,00	0,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	100,00	0,00	100,00
Chap 66 - charges financières	0,00	0,00	0,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	5 879,60	0,00	5 879,60
chap 68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
chap 69 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés	100,00	8,00	108,00
S/total dépenses réelles	8 379,60	0,00	8 379,60
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	5 083,00	0,00	5 083,00
Total dépenses de fonctionnement	13 462,60	0,00	13 462,60

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Chap 70 - Vente de produits fabriqués, prestations	6 500,00	0,00	6 500,00
Chap 73 - Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
Chap 74 - Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Chap 77 - produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
S/total recettes réelles	6 500,00	0,00	6 500,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0,00	0,00	0,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	6 962,60	0,00	6 962,60
Total recettes de fonctionnement	13 462,60	0,00	13 462,60

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chap 21 - Immobilisation coporelles	40 664,00	0,00	40 664,00
Chap 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
s/total dépenses réelles	40 664,00	0,00	40 664,00
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0	0,00	0
Total dépenses d'investissement	40 664,00	0,00	40 664,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
s/total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040- Transfert entre les sections (amortissements)	5 083,00	0,00	5 083,00
041 -Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas d'excédent)	35 581,00	0,00	35 581,00
Total recettes d'investissement	40 664,00	0,00	40 664,00

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-062

ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu l'avis de la commission de Ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état ci-annexé, présenté par le comptable public pour un montant de 4 055,75 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-063

INSTRUCTION COMPTABLE M57 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2022 n°2022-09-068, ayant fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération en prévoyant les nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée,

Vu l'avis de la commission de Ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- **de fixer la liste** des immobilisations à amortir selon la méthode au prorata temporis, sauf pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) amortis en une seule annuité à compter de leur mise en service, ainsi que la durée d'amortissement des immobilisations concernées de la manière suivante :



Comptes en M57	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
SEUIL UNITAIRE EN DEÇA DUQUEL LES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR SONT AMORTIES SUR UN AN = 500 Euros T.T.C.		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	30 ans
205x...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels droits et valeurs similaires	5 ans
208x...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport (privé)	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie (mobilier urbain...)	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21538	Réseaux indispensables à la défense incendie	30 ans
2156x...	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21561	Véhicules lourds d'intervention pour le service incendie	15 ans
21568	Vidéoprotection	10 ans
	Extincteurs	10 ans
	Poteaux incendie et bouches	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel ou outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel ou outillage de voirie - Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2182x...	Matériel de transport	10 ans
2183x...	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x...	Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autre matériel : électroménager, instruments de musique, autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans

- de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-064

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 411 000 € (SOIT 205 500 € EN PRINCIPAL) A LA SA D'HLM VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SIS 39 RUE DEMAY A SAINT JEAN LE BLANC.

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°161479 en annexe signé entre : SA D'HLM VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 411000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161479 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

- CPLS Complémentaire au PLS 2024 d'un montant de 185 107 € ;
- PLAI d'un montant de 33 230 € ;
- PLS PLSDD 2024 d'un montant de 192 663 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER indique que suite à l'incendie, des gymnases ont été mis à contribution, c'est pourquoi des tarifs doivent être mis en place :

DELIBERATION n°2024-09-065

LOCATION DU GYMNASSE – TARIFS

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'incendie survenu à l'Espace Montission en août dernier et face à l'indisponibilité de la grande salle de Montission pour une durée indéterminée, la ville souhaite offrir la possibilité aux locataires lésés, la possibilité de maintenir leurs événements sur notre commune.

De par leurs capacités, les gymnases sont proposés comme lieu de substitution ce qui nécessite l'adoption de tarifs pour les gymnases.

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

DECIDE :

- de fixer les tarifs pour le Gymnase Marie-Amélie Le Fur - 13 rue Creuse, le Gymnase Raymond Travers, rue Gaucher de Rochefort et le Gymnase de l'Armandière - 184 route de Sandillon comme suit :

FORMULE UNIQUE	ASSOCIATION COMMUNE*		COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif à la journée	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
ÉVÉNEMENTIEL Salon -Soirée dansante - Spectacle - etc.	145,83 €	175 €	407,50 €	489 €	484,17 €	581 €	504,17 €	605 €	605 €	726 €

Caution dommage = 1000 €

Caution ménage = 500 €

Caution rangement = 500 €

Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location.

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes.

**Les associations albijohanniennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les associations albijohanniennes labélisées par le Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive.*

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET « est ce que ces locations de gymnase ne jouent pas sur le planning des associations ? »

M. ASSELOOS : « oui cela a une implication sur les associations, notamment sur le basket puisqu'ils utilisent très largement le gymnase Marie-Amélie LEFUR. Nous travaillons avec eux pour leur trouver d'autres créneaux. 95 % des créneaux ont été replacés en septembre et on refera le travail systématiquement avec eux. »

DELIBERATION n°2024-09-066

ANNULATION DES LOCATIONS DE SALLES, REMBOURSEMENT DES ACOMPTE VERSES EN RAISON DE L'INCENDIE DU 10 AOUT 2024 DE LA SALLE MONTISSION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2024-02-001 du 9 février 2024 ayant fixé les tarifs de location pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission et l'espace scénique pour l'année 2024,

Vu la délibération 2024-02-002 du 9 février 2024 ayant fixé les tarifs de location pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission et l'espace scénique pour l'année 2025,

Vu la situation exceptionnelle liée à l'incendie de la salle des fêtes de Montission le samedi 10 août 2024,

Vu l'impossibilité d'utiliser cette salle jusqu'au 31/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le remboursement des locations de la grande salle de Montission du 10/08/2024 au 31/12/2025.

DECIDE :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire, pour rembourser les acomptes pour la location de la grande salle de Montission du 10/08/2024 au 31/12/2025 selon 2 cas de figure :
 - o Un remboursement total de l'acompte par annulation du titre émis en 2024, ou par annulation de titre sur exercice antérieur au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » ;
 - o Si la situation le permet, une autre salle pourra être proposée au locataire, qui sera libre de l'accepter ou non.

En cas d'acceptation par le locataire, un avenant au contrat de location actera cette modification. L'acompte versé initialement pour la location de la grande salle de Montission sera pris en compte sur la facturation de la salle de remplacement avec

application du tarif en vigueur pour la salle utilisée (voir délibérations n°2024-02-001 ; 2024-02-002 ; 2024-09-065 en annexe)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-067

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DU LOIRET (SAGE VAL DHUY LOIRET) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient de renouveler la CLE du SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret).

Pour ce renouvellement, la commission Locale de l'Eau a souhaité modifier sa composition et a validé une proposition de composition qui réduit le nombre de membres à 37 en supprimant 9 sièges du collège des collectivités, 4 sièges du collège des usagers et 3 sièges du collège des services de l'Etat.

Orléans Métropole dispose désormais de deux sièges et la commune dispose d'un siège. Il convient donc de désigner le représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de désigner M. Olivier SILBERBERG** , représentant de la Commune appelé à siéger à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E)

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY : « est ce qu'il serait possible d'avoir des comptes rendus des réunions de ces organismes extérieurs ?

M. SILBERBERG : « la commune est très peu concernée. Il y a effectivement des commissions qui sont organisées une fois par semestre. Il y a un document qui s'appelle « l'Echo du Val » qui donne des renseignements à ce sujet et que je pourrais vous faire suivre ».

COMMISSION TRAVAUX DU 11 SEPTEMBRE

Compte rendu effectué par M. SILBERBERG

Ont été abordés les travaux sous maîtrise d'œuvre des services, les grands projets de la commune, l'incendie à Montission et les travaux de voirie.

1/ travaux sous maîtrise d'œuvre :

- Création d'un massif paysager à l'Ecole Demay-Vignier – *plantation automne 2024*
- Création d'un îlot de fraîcheur à l'Ecole Jean Bonnet maternelle - *plantation automne 2024*
- Fosse de plantation allée de la Louve – *plantation automne 2024*
- Création espace de stockage à l'école Jean Bonnet Maternelle
- Modification des WC enfants des écoles Jean BONNET maternelle et Maurice GENEVOIX
- Dalle coulée pour le chalet de Maurice GENEVOIX - *montage chalet à venir*

2/ grands projets :

- **Travaux des vestiaires et club-house au Stade Lionel CHARBONNIER** : Réception des travaux : décembre 2024
- **Travaux Restaurant Scolaire Ecole Demay Vignier** : Préaux des cours Nord et Sud réalisés cet été
Livraison prévue pour avril 2025 pour le restaurant et été 2025 pour la réhabilitation des espaces du restaurant actuel
- **Création d'une Maison de Santé** : Parc des Crocettes : Attribution du Marché Global de Performance (MGP) à l'entreprise MADERA début juillet.
Permis de construire déposé fin juillet et en cours d'instruction
Réunion technique pour distribution des espaces fonctionnelles et des équipements programmée mi-septembre.
- **Construction d'un terrain de tennis couvert** : Permis de construire en cours (Architecte)
Lancement du marché de travaux : 26 septembre 2024
Attribution début novembre
Travaux de décembre 2024 à avril 2025
- **Accessibilité Château : Mise en place d'un ascenseur extérieur** : Permis de construire accordé en juillet
Lancement de la consultation des travaux : 30 mai 2024
Deux lots infructueux : lot 2 charpente bardage zinguerie et lot 5 électricité
Relance de l'appel d'offres au mois de janvier
Travaux entre juin et octobre 2025

3/ Point sinistre Montission :

- Seule la grande salle est sinistrée.
- Les conditions suivantes sont requises pour une remise en exploitation du reste de l'établissement :
 - Isoler les installations techniques sinistrées,
 - Remise en marche de l'électricité par ENEDIS selon attestation,
 - Isoler les accès à la grande salle,
 - Modifier les plans d'évacuations et d'interventions,

- Rapports de vérifications des installations techniques par un bureau de contrôle,
- Passage de la commission de sécurité.

Planning prévisionnel pour réouverture de Montission

- Octobre - Novembre 2024 : Consultation Assistant à Maitrise d'Ouvrage
- Décembre - Janvier 2025 : Besoins et rédaction d'un programme
- Février - Mars 2025 : Consultation pour le choix d'un architecte
- Avril - Septembre 2025 : Phases conception (APS – APD – PRO – DCE)
- Septembre - Novembre : Consultation des entreprises de travaux
- Janvier - Juillet 2026 : Travaux
- Septembre 2026 : ouverture

M. CHARPENTIER indique qu'un expert en assurance a été choisi afin de nous assister dans la gestion du dossier. Notre assurance pourra débloquer des fonds sans attendre les rapports d'expertise.

Mme GRIVOTET : « j'ai un peu du mal à croire, mais j'ose espérer, que les assurances vont rembourser l'intégralité de la reconstruction dans la mesure où la salle n'était pas neuve. Il y a toujours des clauses dans les contrats d'assurance qui font que tout n'est pas remboursé. J'ose espérer que la reconstruction à neuf sera entièrement prise en charge mais comment peut-on être remboursé à neuf alors que la salle n'était pas neuve ».

M. CHARPENTIER : « c'est tout l'intérêt d'avoir pris un cabinet d'expertise en assurance qui sait lire toutes les lignes d'un contrat pour le faire valoir et faire valoir tout ce dont on a droit. La reconstruction à neuf est de fait, on ne peut pas mettre de vétusté sur une toiture ou sur un sol. L'installation dans la salle était relativement récente. La vétusté peut être appliquée sur du matériel de sonorisation. Par contre dans notre contrat il est précisé que 10 % supplémentaire seront versés à la commune sans justificatif. Ils pourront par conséquent être utilisés pour pallier aux vétustés ou pour payer le cabinet d'expertise par exemple.

4/ Travaux de voirie :

⇒ Rue des Varennes :

- Enfouissement du 1^{er} juillet à décembre 2024
- Requalification de décembre 2024 à juin 2025
- Le phasage est le suivant :
- Rue de la Cossonnière / au droit du 49
- Au droit du 49 / résidence « les Varennes » (n°23)
- Résidence « les Varennes » (n°23) / rue des Coulemelles
- Rue des Coulemelles / rue du Ballon

M. VIAUD : « il y a bien un système de détection incendie dans la salle. Il n'y a pas eu d'alerte ou d'alarme ?

M. CHARPENTIER « la société de surveillance des panneaux photovoltaïques a un système d'alerte en cas de dysfonctionnement. Il y a eu 10 minutes de delta car un message est envoyé toutes les 10 minutes. Je ne sais pas si le système de détection fumée s'est mis en marche car toutes les fumées partaient vers le haut ».

M. VIAUD : « les trappes de désenfumage ont fonctionné car elles sont encore ouvertes ».

M. CHARPENTIER : « je pense que ce sont les pompiers qui ont ouvert ces trappes, cela doit figurer dans le rapport des pompiers. »

M. VIAUD : « on n'a pas évoqué le city parc dans la commission, qu'en est-il de ce projet ?

M. CHARPENTIER : « il y a un choix de lieu d'implantation à faire afin d'éviter les nuisances sonores pour les riverains. On avait émis l'idée de l'implanter au niveau du parc de Loire mais le terrain ne nous

appartient pas, il appartient à la Métropole donc pour l'instant il n'est pas question de le mettre là. Il faut qu'il soit placé sur un espace cohérent ».

M. VIAUD : « ce projet est reporté sur 2025 ?

M. CHARPENTIER : « potentiellement, oui »

M. VIAUD : « concernant l'ascenseur du château, ce projet est reporté sur 2025 ?

M. SILBERBERG : « oui c'est cela, entre juin et octobre 2025 »

M. VIAUD : « on risque d'avoir des montants supérieurs à ce qui avait été estimé ?

M. SILBERBERG : « étant donné que les lots ont été infructueux et que le principal lot n'a pas été pourvu, on verra au mois de janvier quand nous referons la consultation ».

Mme GRIVOTET : « pourquoi ces lots infructueux, pourquoi personne n'a répondu ?

M. SILBERBERG : « on se pose tous ces questions ; peut-être que la période n'était pas favorable. Peut-être que les entreprises qui sont le plus à même de faire ces travaux ne s'intéressent pas aux marchés publics. On va faire en sorte d'intéresser des entreprises et de communiquer avec elles au préalable. »

Mme GRIVOTET : quel montant avait été prévu ?

M. SILBERBERG : « de l'ordre de 200 000 € »

Mme GRIVOTET : « est ce que les entreprises sont au courant de ce montant ?

M. SILBERBERG : « il y a 5 ou 6 lots donc chacun a sa partie »

Mme GRIVOTET : « une phrase m'a interpellée dans le compte rendu de la commission travaux : *un travail est fait avec les professionnels paramédicaux tout en gardant espoir de trouver des médecins généralistes*. Le but est quand même d'avoir des médecins généralistes, c'est pas l'espoir d'en avoir ! c'est un peu inquiétant ».

M. CHARPENTIER : « je vous confirme que le but est bien d'avoir des médecins c'était clair dès le début »

Mme GRIVOTET : « je vous remercie de me le confirmer car la phrase était ambiguë ! ».

Concernant le point suivant, M. CHARPENTIER indique qu'il n'y avait jusqu'à présent pas de règlement et qu'il fallait définir les règles sur l'utilisation de ce matériel prêté par la municipalité

M. VIAUD : « on ne parle pas des prêts de véhicule »

M. CHARPENTIER : « le seul véhicule qui est prêté c'est le véhicule du CCAS pour le transport des sportifs.

M. VIAUD : « il serait bon de le rajouter dans ce règlement »

M. CHARPENTIER : « on va vérifier si du matériel roulant est prêté et on rectifiera ce règlement »

DELIBERATION n°2024-09-068

PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU PRET ET A L'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prêt et d'utilisation du matériel communal,

CONSIDERANT que ces règles visent à organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandeurs, de satisfaire dans l'ordre de priorité la ville, les associations et les autres demandeurs ainsi que de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement relatif au prêt et à l'utilisation du matériel municipal, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ainsi que d'éventuelles modifications apportées à ce même règlement.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE ET DEVOIR DE MEMOIRE DU 16 SEPTEMBRE

Compte rendu effectué par Mme SALLÉ-TOURNE

1/ RENTREE SCOLAIRE

L'an passé à la rentrée, 761 enfants étaient scolarisés sur la commune contre 738 cette année ce qui explique la fermeture d'une classe à Maurice Genevoix.

Les effectifs périscolaires sont en cours de consolidation, le service scolaire multiplie les relances (flyers, phoning, en direct sur les écoles). Ils seront présentés lors de la prochaine commission.

Certaines familles n'ont pas encore finalisé leurs inscriptions et/ou réservations.

Cela a mis en difficulté la production du restaurant scolaire. La semaine de rentrée scolaire quelques 200 enfants n'étaient pas encore inscrits.

❖ Rue piétonne/restaurant scolaire

Pour sécuriser l'accès à l'école Demay Vignier par la cour Nord, nous avons piétonnisé la rue des Capucins une demi-heure le matin et le soir. La présence de la Police Municipale a été planifiée tous les jours depuis le jour de la rentrée pendant la première quinzaine de Septembre. Un agent municipal est en doublon, il assurera la mission seul ensuite avec des passages réguliers de la PM.

Pour ce qui est de l'accès à l'école des Capucins, une vingtaine de véhicules équipés de macarons a l'autorisation de passer sur les heures de fermeture de la rue (AESH, véhicules de professionnels de santé : SESSAD...). Le dispositif pourrait être pérennisé après les travaux. La mairie mènera une réflexion après la fin des travaux.

❖ Vigipirate

Le plan Vigipirate vise à mettre en sécurité les écoles en limitant les accès aux établissements scolaires. Avant la fin de l'année scolaire 2023/2024 puis pendant les vacances d'été, se sont tenues des rencontres entre la Mairie, les écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale afin de mettre en place un système le plus efficace possible.

Tout a été mis en place à la rentrée.

Des expérimentations et aménagements devraient être portés jusqu'à la Toussaint notamment sur les écoles maternelles pour faciliter l'accueil des petites sections.

L'école Charles Jeune / Demay-Vignier n'a pas forcément respecté les règles de limitation d'accès à la rentrée scolaire ce qui a pu provoquer une forme d'incompréhension notamment pour les familles accueillies à Jean Bonnet élémentaire. Le jour de la rentrée passé, tout était rentré dans l'ordre.

2/Bilan accueil de loisirs été 2024

L'accueil de loisirs s'est bien déroulé, diverses sorties ont eu lieu : île Charlemagne, parc floral, zoo (la tanière), cinéma, piscine, aquarium, musée du cirque et de d'illusion, MOBE, labyrinthe de Beaugency... Le tout a été agrémenté de multiples activités : Olympiades, chasse aux trésors, activités sportives, activités manuelles, boom.

Effectif moyen de juillet : 85 enfants

Effectif moyen d'août : 60 enfants

Le thème général du mois de Juillet était : les continents.

Pour le mois d'août : les maternels avaient comme fil conducteur : les expériences scientifiques et les élémentaires : la découverte de l'espace.

3/Réorganisation du service scolaire

Le 28/08 s'est tenue une journée pédagogique destinée aux ATSEM et certains référents sur le thème de l'information à la hiérarchie – la communication professionnelle.

Le 29/08 ont eu lieu les réunions de rentrée scolaire pour les agents municipaux :

Le matin en direction des ATSEM avec à l'ordre du jour notamment la réorganisation de leurs emplois du temps en Janvier, et quelques modifications de leurs missions (entretien des classes, temps de préparation...).

La réunion en direction des animateurs périscolaires s'est tenue l'après-midi avec pour but de cadrer et coordonner les dispositifs.

Pour le service scolaire, un manager a été recruté et prendra ses fonctions le 1^{er} Novembre. Il sera accompagné d'un manager adjoint qui est déjà en poste (Mélissa DAGO) afin de piloter et coordonner les différentes équipes périscolaires dans leurs projets.

Un poste d'ATSEM a été fermé suite à la fermeture de classe de Maurice Genevoix. L'ATSEM sur le départ s'est vu proposer le poste d'une ASTEM qui prend un congé maternité. Suite à son refus, le congé maternité a donc été confié à une animatrice titulaire du CAP Petite Enfance (ayant un projet professionnel ATSEM).

Compte tenu des projections au niveau des effectifs d'élèves accueillis, il est à noter que le nombre d'animateurs périscolaires a été réduit de 4 postes (tableau des emplois en PJ).

Suite aux fréquentations périscolaires des premières semaines de Septembre, le nombre de poste pourrait être réévalué.

De nouvelles situations peuvent avoir un impact sur le nombre d'animateurs déployés : les enfants à besoin particuliers. Certains enfants ont des reconnaissances (MDPH) mais d'autres pas.

Il est important de préciser que de nouveaux profils d'enfants sont pris en charge par les agents périscolaires, des enfants très jeunes qui n'ont pas encore toute la mesure de la vie à l'école, des petites sections qui manquent d'autonomie ou ne sont pas encore tout à fait propres (nouvelles situations à gérer : la présence de couches à l'école), mais aussi des enfants issus de foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'hébergement d'urgence. Ces enfants ne sont pas connus car ils viennent juste d'arriver sur le territoire et nécessitent une scolarisation rapide. Des profils d'enfants « abîmés » avec des comportements à déceler ou à apprivoiser. Dans certains cas, les codes de la vie en collectivité ne sont pas assimilés.

Ces situations peuvent éventuellement amener la Ville à repenser son accueil ou son effectif d'encadrement.

Points tarifs

Mme SALLÉ-TOURNE propose un tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour l'ALSH conformément à ce qui a été fait sur les temps de restauration scolaire, soit la réduction d'1€ sur le montant journalier. Cet aménagement est destiné aux enfants qui amènent un panier repas.

Ainsi pour les mercredis et vacances si l'enfant amène son panier repas, il faut déduire 1€ sur le tarif journalier (tarif en fonction du QF).

Un tarif pour les mini-camps du prochain été est également proposé sur la base de 10€ par jour lorsque l'enfant participe à un mini-séjour. Pour 3 jours, cela ferait un total de 30€ + le tarif journalier (en fonction du QF).

Affaires diverses

Mme SALLÉ-TOURNE rappelle aux membres de la commission qu'ils ont reçu une Invitation pour la réception des acteurs éducatifs le 26/09/2024.

Cet évènement rassemblera les directeurs d'établissements, équipes éducatives, ATSEM, animateurs et membres de l'inspection académique de la circonscription. Cette manifestation se tiendra à l'orangerie.

C'est aussi l'occasion de rencontrer Mme RICHON nouvelle inspectrice qui remplace Mme DE NADAÏ depuis la rentrée scolaire.

Une rencontre est déjà programmée le 23/09 entre la nouvelle inspectrice M. Le Maire et Florence SALLÉ-TOURNE.

Mme BERTHON effectue ensuite le compte rendu de la commission devoir de mémoire :

1/Dénomination du Monument aux Morts « Carrefour de Verdun »

Une Gravure a été faite lors de la construction du monument aux Morts en 1922.

Après de nombreuses recherches, aucune explication n'a été trouvée.

Afin de la mettre en valeur et garder cet aspect historique, l'appellation de l'îlot du monument aux Morts « Carrefour de Verdun » prend tout son sens.

Les membres de la commission reçoivent l'information et émettent un avis favorable.

2/Exhumation du soldat Emile BAZIN

Le soldat Emile Bazin est tombé en 1915 en Argonne. Son corps fut rapatrié à Saint-Jean-le-Blanc la même année.

Depuis, le soldat Emile BAZIN repose dans le cimetière de la rue Demay. Depuis 1915, plus aucun descendant ne vient se recueillir et entretenir la sépulture qui tombe dans l'oubli et se dégrade tout au long des années. A ce jour, il ne reste plus rien de cette sépulture.

C'est pour cette raison, qu'avec le concours du Souvenir Français, la Mairie a pris la décision de faire construire un monument dédié aux « Morts pour la France », afin que ces derniers puissent reposer en un lieu digne de leur sacrifice.

Le soldat BAZIN sera le premier à être inhumé dans ce caveau et son nom sera gravé sur la stèle du monument. D'autres viendront le rejoindre, dans les années à venir.

Les membres de la commission reçoivent l'information et émettent un avis favorable.

3/Rétrocession d'une concession

Monsieur Jacob a perdu sa femme il y a deux ans. N'ayant rien prévu, il a acheté une concession en urgence dans la partie nouvelle du cimetière de la rue Demay (Partie 2 Rang 14 D Emplacement 4).

Quelques temps après la disparition de son épouse, Monsieur JACOB a fait la demande au service des Affaires Générales, service en charge de la gestion des cimetières, afin d'acquérir une concession près de celle de sa petite fille inhumée dans ce même cimetière.

Au moment de cette demande, aucune place n'était disponible à proximité de la sépulture de cette petite fille.

Dernièrement un emplacement s'est libéré à proximité de la tombe de sa petite fille, (Partie 1 Rang 5D Emplacement 4). Nous avons contacté Monsieur JACOB afin de lui proposer.

Ce dernier voulant l'acquérir (577 €) nous avons procédé à la vente de la nouvelle concession et procéderons au remboursement de l'ancienne soit 553.92 €.

DELIBERATION n°2024-09-069

TARIFS P.A.I (Protocole d'accueil Individualisé) – CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs P.A.I au centre de loisirs,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs disposant d'un PAI nécessitant d'apporter leur repas pourront bénéficier comme sur les midis en semaine d'un tarif particulier, réduisant le tarif journalier d'un euro.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-070

TARIFS MINI-CAMPS – ADOPTION

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des mini-camps pour les prochaines vacances d'été,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- De fixer les tarifs à 10 € par jour (en plus du prix journalier).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-071

DENOMINATION DU MONUMENT AUX MORTS « CARREFOUR DE VERDUN »

M. le Maire expose :

Lors de la construction du monument aux Morts, une gravure « Carrefour de Verdun » a été gravée sur la bordure du trottoir faisant face au monument.

Après de sérieuses recherches, l'origine de cette gravure n'a pas été retrouvée.

Pour la mettre à l'honneur et pour ne pas qu'elle tombe dans l'oubli, elle a été restaurée.

Pour cette raison, l'ilot du monument aux Morts pourrait porter le nom de « Carrefour de Verdun », en mémoire de cette grande bataille et des enfants de Saint-Jean-le-Blanc tombés sur ce champ de bataille.

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- De nommer le Monument aux Morts « Carrefour de Verdun »

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-072

EXHUMATION DU CORPS DU SOLDAT BAZIN AU CIMETIERE

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la sépulture du soldat BAZIN est tombée dans l'oubli et que personne ne vient plus se recueillir sur cette tombe, celui-ci n'ayant plus aucun descendant pour s'en occuper,

CONSIDERANT qu'une tombe collective pour les Morts pour la France a vu le jour au cimetière de la rue DEMAY, avec l'aide et le soutien du Souvenir Français

CONSIDERANT que cette tombe collective aura pour vocation d'accueillir tous les Morts pour la France n'ayant plus de sépulture décente.

Le soldat BAZIN sera le premier à rejoindre ce nouveau monument, son nom sera gravé sur la stèle et permettra d'honorer sa mémoire.

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à exhumer le corps du soldat BAZIN et le transférer dans la nouvelle tombe collective.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-073

RETROCESSION DE CONCESSION

Le conseil municipal,

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur JACOB Pierre ayant acquis, suivant acte en date du 4 janvier 2022, dans le Cimetière Demay Nouveau, une concession de 50 années, partie 2, rang 14D, emplacement 4, acte n° 2398, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Considérant que M. JACOB souhaite rétrocéder la concession à compter du 25 septembre à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc

Considérant qu'il convient de rembourser M. JACOB la somme de 534.21 € représentant le prix de l'acquisition (565.00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (995 jours),

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc accepte de reprendre la concession au nom de la Ville
- De rembourser la somme de 534.21 € à M. JACOB Pierre.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-09-074

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération, pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

M. CHARPENTIER annonce l'arrivée de M. Patrick LABAEYE, 6^{ème} Policier au sein de la Police Municipale. Comme indiqué en début de mandature, l'objectif était d'arriver à un effectif de six policiers municipaux dans le but de couvrir et assurer un meilleur service sur la commune.

Par conséquent, trois équipes sont dorénavant constituées. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. LABAEYE.

Monsieur CHARPENTIER renouvelle tous ses remerciements aux services de la Municipalité, suite au sinistre du 10 août à Montission. Notamment les services techniques qui ont œuvré pour trouver des entreprises et des intervenants, le service Finances pour la gestion du dossier Assurances, le service des Associations pour la logistique des locations, et enfin les élus pour tout le travail déployé pour faire face au sinistre.

M. CHARPENTIER adresse ses félicitations aux deux cavalières pour les Championnats de France d'équitation 2024 :

* Madame Margot ETIENNE qui a obtenu la médaille d'or dans la discipline « CSO » catégorie Poney 2 D équipe Cadet Excellence

* Madame Ailéane MARCHAND qui a obtenu la médaille de bronze dans la discipline « CSO » catégorie Poney 3 D équipe Cadet 1 Excellence.

Monsieur CHARPENTIER en a terminé avec les Affaires Diverses et passe la parole à M. SILBERBERG.

Monsieur SILBERBERG présente les dates clés dans le cadre de la convention Objectif Climat 2030 à savoir :

- Balade Urbaine Thématique « Alerte Crue » de 10h à 12h le 21 septembre 2024. L'objectif est de connaître les différentes étapes à suivre en cas d'alerte de la montée du Fleuve jusqu'aux consignes d'évacuation en cas d'inondation, et comment se préparer en cas de catastrophe naturelle. Pour rappel c'est Loire et Nature Environnement qui animera cette balade urbaine.
- La semaine suivante, samedi 28 septembre de 10h à 11h, Salle Jackie Zinsius « Conseils sur la gestion de l'eau pluviale à la parcelle » toujours dans la prévention du risque inondation. L'objectif est de donner des éléments de réponse : comment peut-on déconnecter les gouttières ? L'après-midi, un conseil personnalisé pour les habitants de la rue des Varennes est organisé. Dans la mesure où des travaux ont lieu dans cette rue et dans le cadre de sa requalification, l'objectif est que le risque inondation dans ce périmètre soit le plus limité possible.
- La création d'une Association qui se nomme arbOlab, pour l'animation de l'Arboretum de la Chevauchée. L'objet de l'Association qui a été déposé en Préfecture au mois de juillet est le suivant : « Végétaliser, valoriser et entretenir l'arboretum de la Chevauchée de Saint-Jean-le-Blanc en conciliant son esthétique et la mise en place de bonnes pratiques en faveur de la biodiversité, sobres en ressources et au moindre coût, en concertation avec la municipalité ; développer et encadrer son accès au public et à des organisations en tant que lieu de promenade pour son attrait esthétique et son calme, d'observation et de mise en contact avec le vivant tournée vers la pédagogie, d'éducation aux thématiques environnementales, d'accueil d'évènements et activités compatibles avec sa préservation, en lien avec les enjeux environnementaux, l'art ou la culture, d'expérimentation et de conduite de projets en lien avec les enjeux environnementaux.

Monsieur SILBERBERG remercie les fondateurs de l'association et de leurs initiatives tout à fait adaptées et en lien avec le souhait d'ouvrir cet espace.

- Des rendez-vous et des visites libres tous les 2èmes dimanches du mois de 10h à 12h30
- Prochaine rencontre le 13 octobre à 10h

Madame GRIVOTET : « C'est une association qui existe déjà ou qui vient de se créer ? »

Monsieur SILBERBERG : « Elle vient de se créer, avec 2 personnes que l'on avait rencontrées lors des balades urbaines, à savoir Jérôme DESSOMMES et Lauren MINOUX. Actuellement, il y a un effectif de sept personnes. L'association est créée depuis le mois de juillet. »

Monsieur VIAUD : « Je m'excuse de revenir un tout petit peu en arrière sur la commission travaux, dans les questions diverses, nous avons évoqué deux points qui me tiennent particulièrement à cœur. Notamment celui de l'entretien des haies, des pistes cyclables, des pistes piétonnes, où à certains endroits, il est très difficile de passer. On s'accroche dans les ronces, celles-ci ne sont pas entretenues et elles débordent largement sur les pistes cyclables ou sur les trottoirs. Nous avons abordé également un sujet sur le stationnement des véhicules qui se garent sur les pistes cyclables et les trottoirs. J'en ai parlé également lors de la commission communication car je pense que l'on pourra utiliser le « Saint-Jean-le-Blanc et Vous » pour sensibiliser les gens à ce civisme, de façon à réaliser des travaux. En ce qui concerne le stationnement, je ne demande pas que la Police sanctionne ou verbalise mais au moins qu'il y ait une information ou une sensibilisation. Je marche beaucoup à pied et je me rends compte qu'il y a énormément de difficultés sur les trottoirs et les pistes cyclables à cause de ces choses-là, du stationnement non autorisé ou des haies qui ne sont plus dans les limites des propriétés. »

Monsieur SILBERBERG : « Alors effectivement, concernant les haies en effet c'est un sujet qui n'est pas nouveau, et celui-ci se reproduit tous les ans. On a pris l'habitude d'envoyer des courriers aux riverains concernés. Dès que l'on nous le signale, les riverains ou les services des espaces verts qui assurent l'entretien de la commune, eh bien on réalise les courriers. Par conséquent n'hésitez pas à le faire remonter. C'est souvent suivi des faits, et quand cela n'est pas le cas, on est en capacité de le faire par nous-mêmes et d'envoyer la facture. Sur le deuxième sujet, cela concerne les trottoirs et le stationnement très gênant, dans le prochain « Saint-Jean-le-Blanc et vous », il y a toute une communication qui est faite sur le sujet. On a noué un partenariat avec l'association DAMMO, Droit- Accessibilité-Mobilité-Métropole Orléans, qui communique beaucoup sur les réseaux sociaux sur ce sujet en particulier. Un flyer a été réalisé : « un geste qui peut coûter la vie- les trottoirs ne sont pas des parking ». Notre objectif dans ce partenariat est de faire de la prévention et de rentrer en communication avec les riverains pour trouver des solutions de stationnement. On a commencé à le faire au niveau de la rue Charles Jeune et la rue du Clos du Fourreau afin de matérialiser au sol des places de stationnement qui permettent de libérer les trottoirs et de rendre l'accès aux piétons.

M. VIAUD : « quels sont les coûts des travaux engagés pour la rue des Varennes et quel est l'impact sur la CLECT »

M. SILBERBERG : « je vous donnerai des éléments plus précis lors de la prochaine commission travaux. L'ordre de grandeur de cette opération est de 1 200 000 € qui seront financés en plusieurs années. Des travaux comme cela, on ne peut pas en faire tous les ans car cela mobilise 3 années de CLECT »

M. VIAUD : « y aura-t-il un fonds de concours pour terminer ces travaux ? »

M. SILBERBERG : « non parce que les offres qui ont été retenues étaient dans l'enveloppe prévue et on va pouvoir faire l'intégralité ».

Mme LHOMME : « il y a de plus en plus de poubelles qui stagnent sur les trottoirs ».

M. CHARPENTIER : « c'est un rappel régulier des règles de civisme que l'on doit rentrer ses poubelles le jour du ramassage, mais vous faites bien de le signaler »

M. BLELLY : « il y a aussi beaucoup d'habitants qui se plaignent de dépôt sauvage dans certains coins »

M. CHARPENTIER : « il y en a un effectivement rue du Bois Girault, il a été nettoyé la semaine dernière et après le week-end il y a eu de nouveaux dépôts sauvages. Il s'agit d'un point privé. Les poubelles font partie de la copropriété. Un rendez-vous est prévu le 27 septembre avec Foncia, le syndic de copropriété. Il faut que le problème soit réglé avec eux. »

Mme GRIVOTET : « lors du dernier conseil municipal, je vous ai interpellé sur la situation financière du policier qui a été licencié. A la question que je posais en disant qu'il n'avait pas d'indemnités de licenciement vous m'avez répondu, je vous cite :

Maintenant Madame GRIVOTET, dans les inexactitudes que vous dites, la première chose, cette personne effectivement ne touche pas le chômage, mais elle touche des indemnités de retour à l'emploi, donc elle n'est pas sans revenus. Pour appuyer les choses, c'est le service des Ressources Humaines de la Mairie qui a monté son dossier pour qu'il puisse toucher les indemnités. Vous voyez, il n'est pas sans revenus. Voilà ce qu'il en est aujourd'hui.

Or ce conseil municipal a eu lieu au mois de juin, on est en septembre, et je peux vous dire que cette personne ne touche rien du tout. Elle a touché 300 € et ce n'est pas avec cette somme qu'on fait vivre une famille avec deux enfants. Il n'a pas eu d'indemnités de retour à l'emploi. »

M. CHARPENTIER : « je suis surpris et je ne suis pas le seul, de voir avec quelle insistance et persistance vous abordez le sujet depuis plus d'un an, qui est un sujet personnel. »

Mme GRIVOTET : « c'est normal il y a une injustice flagrante. »

M. CHARPENTIER : « ce n'est pas à vous ni à moi de rendre la justice. Cette personne a un salaire donc cela est normal qu'il n'ait pas d'indemnités de retour à l'emploi ; elles sont déduites »

Mme GRIVOTET : « il a eu un emploi d'intérim, mais il n'a pas plus d'emploi. Je vous explique pourquoi ce problème me tient à cœur car je trouve cette décision d'une inhumanité totale. On ne met pas quelqu'un dans la précarité pour des histoires de « mécontentes ». »

M. CHARPENTIER : « votre insistance dans ce dossier est curieuse, madame. Les décisions prises à l'encontre de cette personne sont des décisions préfectorales.

J'ai une responsabilité dans cette affaire c'est d'avoir un service de police municipale qui fonctionne et aujourd'hui c'est le cas. Il y avait une problématique avec cet agent, la justice s'en est chargé et a pris les décisions qui s'imposent maintenant je ne suis pas responsable. Mme GRIVOTET, vous étiez au courant des problèmes de dysfonctionnement puisque cet agent a été sanctionné durant votre mandature »

Mme GRIVOTET : « je vous l'ai déjà dit la dernière fois, ce n'est pas vrai. Il y a eu arrêté de suspension du port d'arme mais il n'a pas été suspendu de ses fonctions »

M. CHARPENTIER : « j'ai l'arrêté en date du 10 avril dernier portant sur l'abrogation de l'agrément concernant cet agent. Au 11^{ème} point sur les 20, il est précisé : *considérant, par*

ailleurs, l'antériorité remarquée d'un comportement incompatible avec la fonction de policier municipal, que l'agent a été condamné pour des faits graves pour un dépositaire de l'autorité publique devant le tribunal correctionnel d'Orléans, le 17 septembre 2020, pendant votre mandature, pour violation du secret professionnel et refus de se soumettre aux opérations de relevé signalétique intégrés dans un dossier de police par personnes soupçonnées de crime ou de délit, qu'il a été par ces faits, pénalement condamné à deux mois d'emprisonnement délictuelle à titre de peine principale avec sursis et rejet de dispense d'inscription au casier judiciaire, qu'il a pour ces infractions fait l'objet d'une suspension temporaire de son agrément par décision préfectorale en date du 7 juillet 2021, pendant votre mandature. »

Mme GRIVOTET : « mais ce n'est pas moi qui l'ai suspendu, ne mélangez pas tout. De plus il a été relaxé »

M. CHARPENTIER « non, vous voulez que je lise la suite ? alors ne dites pas que vous n'étiez pas au courant des problèmes de comportement de cet agent. Arrêtez de dire que cet agent n'a pas été condamné pendant votre mandature, c'est faux je viens de le lire »

M. GRIVOTET : « vous êtes en train de dire que c'est moi qui l'ai suspendu »

M. CHARPENTIER : « je n'ai jamais dit cela »

Mme GRIVOTET : « il a été relaxé, les 21 points que vous avez évoqués, ce sont les points que vous avez signalés »

M. CHARPENTIER : « non, ils sont antérieurs à ma présence sur la commune, donc arrêtez ! je n'ai jamais dit que c'était vous qui l'aviez suspendu, je dis que vous étiez forcément au courant des problèmes de dysfonctionnement liés à cet agent puisqu'il a été sanctionné pendant votre mandature, ne me dites pas qu'en tant que maire vous n'étiez pas au courant de cette situation ».

Mme GRIVOTET : « j'étais au courant effectivement de cette suspension. A l'époque, tout le monde était d'accord pour le nommer chef de police. Il a été suspendu après que j'ai fait des courriers à la Procureure et il a été relaxé des problèmes qu'il avait auparavant, avant ma mandature. Je n'aime pas qu'on raconte n'importe quoi à mon sujet ».

M. CHARPENTIER : « pour clore ce sujet, une bonne fois pour toute, ce qui m'interpelle dans cette affaire c'est votre insistance à aborder ce sujet. Je ne sais pas si vous cachez des choses ou si vous avez des choses à vous reprocher. Mais la seule que je peux dire c'est que vous avez toléré ou laissé faire des choses. En attendant pendant votre mandature il y a eu des faits reprochés à cet agent, vous étiez au courant et vous n'avez strictement rien fait. Le sujet est clos et je n'ai plus rien à dire à ce sujet ».

Mme GRIVOTET : « eh bien moi j'ai des choses à dire et ce que vous faites c'est de la diffamation. Moi je ne constate qu'une seule chose c'est que vous avez mis une personne dans la précarité et ce n'est pas la seule que vous avez mis dans cette situation puisqu'il y en a d'autres dont le contrat n'a pas été renouvelé. Je me pose la question pourquoi cet acharnement ? le conseil de discipline ne l'a pas condamné lorsque les faits ont été évoqués et vous-même lors de ce conseil vous avez dit que vous n'aviez rien à reprocher à cet agent. »

M. CHARPENTIER : « vous étiez présente ? »

Mme GRIVOTET : « il y a un rapport, un avocat était présent »

M. CHARPENTIER : « si vous voulez m'accuser, vous m'accusez, en tout cas les 20 points qui sont reprochés à cet agent dans ce rapport ce n'est pas moi qui les ai initiés. Il y a une enquête à ce sujet ; si vous voulez à l'encontre des décisions de justice c'est votre problème. De plus, il ne faut oublier que c'est cet agent qui s'est mis dans cette situation. Je clos définitivement ce sujet

au conseil municipal. Ça fait un an que vous abordez ce sujet au conseil municipal et je me pose des questions sur les intérêts que vous avez dans cette affaire. »

Mme GRIVOTET : « je n'ai aucun intérêt, juste un intérêt de justice et d'humanité. Ça serait intéressant que les gens connaissent les 21 points dont il est accusé car cela ne vaut pas une révocation ».

M. CHARPENTIER : « vous direz ça à Mme la Préfète ! »

Mme GRIVOTET : « Mme la préfète a fait ce que vous lui avez demandé de faire. »

M. CHARPENTIER : « c'est vrai que les Préfets sont sous les ordres du Maire, c'est bien connu ! je pense que vous avez raté quelque chose pendant votre mandature, madame ! »

M. BLELLY : « je ne comprends pas, vous dites qu'il a été condamné et Mme GRIVOTET dit qu'il a été relaxé. C'est une décision finale ou il y a eu un appel ? »

M. CHARPENTIER : « j'ai l'arrêté sous les yeux portant abrogation de son agrément, signé de la Préfète du Loiret. Maintenant si vous remettez en cause les documents signés de la Préfecture, c'est votre problème. Les décisions de justice ne relèvent pas du maire. Il y a une décision administrative qui a été appliquée, c'est tout. Maintenant il faut arrêter de polémiquer sur cette affaire car le conseil municipal n'est pas fait pour ça. On est là pour évoquer les affaires de la communes, la vie de la commune, le fonctionnement, les habitants... ».

M. VIAUD : « où en est le parc des caméras ? dans quel état est-il ? combien y en a-t-il ? »

M. CHARPENTIER : « notre parc de caméras est réactualisé. Vous comprendrez aisément que je ne peux vous transmettre la carte des caméras de surveillance. Vous touchez à un point de sécurité de la ville qui est confidentiel, je pourrais vous donner le nombre exact, on doit être aux alentours de 120-130 caméras. Il y a eu des réaffectations de caméras qui n'étaient pas dans des endroits opportuns »

Mme AMINATOU : « nous avons une rue qui est devenue accidentogène, c'est la rue du Bois Girault. Ça serait peut-être pertinent de mettre une caméra dans cette rue.

M. CHARPENTIER : « la rue est jumelée avec Orléans donc il faut des autorisations. Il y a eu des contrôles de vitesse dans cette rue avec des arrestations. J'entends la pertinence de la présence de caméra dans cette rue, c'est une bonne remarque. Par contre les caméras ne jaugent pas la vitesse mais elles permettent effectivement d'avoir des informations en cas d'accident ».

M. BLELLY : « pour revenir sur les caméras, ce n'est pas une information cachée, c'est une obligation »

M. CHARPENTIER : « je vous transmettrai rapidement des informations précises. Il y a plus d'une centaine de caméras. Il a fallu resectoriser toute la commune. Le plan des caméras a été détruit. Un certain nombre était obsolète »

Mme GRIVOTET : « il y a eu une voiture volée et l'autre vandalisée au carrefour Balle/Cossonnière. On a répondu au propriétaire qu'il y avait des caméras et cela avait été enregistré. Est-ce que les caméras fonctionnent à cet endroit et avez-vous été au courant de ce vol ? »

M. CHARPENTIER : « oui j'ai été au courant de ces incivilités mais je n'ai pas de retour sur l'enquête policière qui suit. C'est une relation entre les propriétaires, la police et la justice ».

Mme GRIVOTET : « visiblement ils n'ont eu aucun retour de la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc qui n'ont pas réussi à joindre »

M. CHARPENTIER : « la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc fait un excellent travail »

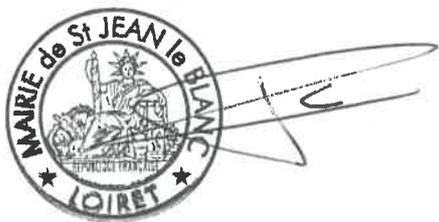
Mme GRIVOTET : « je n'en doute pas »

M. VIAUD : « pouvez vous m'indiquer combien a rapporté la vente de denrées lors du set électro ?

M. CHARPENTIER : « je ne connais pas la recette du débit de boisson du set électro, les chiffres vous seront transmis ».

La séance est levée à 22H15

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance